



Informations concernant la Protection sociale

Ce document a pour vocation d'aider les Cernois dans leurs recherches d'informations et de contacts concernant la protection sociale. Il est de la responsabilité de chacun de s'informer et d'entreprendre les démarches nécessaires.

Le document a été établi avec les informations existantes au 01.07.2015. Il n'est pas exhaustif.

Si vous constatez des changements que nous n'aurions pas intégrés dans ce document, merci de nous en informer

L'affiliation aux régimes de protection sociale de nos États hôtes ou des pays d'origine des Cernois et de leur conjoint relevant du CHIS, et ses conséquences au moment de la retraite

Les questions relatives aux chapitres suivants peuvent être posées à la caisse de pension mais aussi aux permanences du GAC-EPA.

- <http://www.gac-epa.org/>

Des réponses existent et peuvent donc être consultés auprès du Service Prestations de la caisse de pension du CERN :

- <http://pensionfund.cern.ch/>

La CMU

Si la France valide le feu vert qu'a donné la Suisse et reconnaît le CHIS comme équivalent à LaMal, les conjoint pourront s'assurer auprès du CHIS. Des discussions entre la Direction du CERN et le gouvernement français sont encore en cours.

Des informations peuvent être consultées sur le site internet du CHIS :

- <http://hr-dep.web.cern.ch/fr/chis/assurances-frontaliers>

La LAMAL

La Suisse reconnaît le CHIS comme équivalent à LaMal. Plus d'information sur le site internet du CHIS :

- <http://hr-dep.web.cern.ch/fr/chis/assurances-frontaliers>